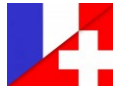


DECISION DE PORTEE GENERALE ZONE DE SURVEILLANCE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

	Entrée en vigueur	2 juillet 2025		
	Levée des mesures	29 juillet 2025 au plus tôt, selon évolution de la situation		
	Tout le canton de Genève, hors commune de Céigny			
	Limitation du trafic des animaux, produits animaux et sous-produits*	  Sauf exeptions art 92 OFE		
		   à l'exception de Céigny  Sous conditions		
	 Pustules	 Forte fièvre	 Baisse productivité	 Annonce vétérinaire
	Renforcement des mesures de biosécurité dans les exploitations de bovins (contrôle des flux de matériel, véhicules et personnel, N/D, désinsectisation, clôtures, gestions des sous-produits animaux...)*			 Guide Biosécurité
	Renforcement des contrôles vétérinaires dans les exploitations de bovin en Suisse en accord avec OSAV et suivi de la situation en France*			
				

* Cette infographie est uniquement informative. Seules les mesures décrites dans la décision de portée générale du 2 juillet 2025 font foi